

**Arrêté N°2025 - 84 - DAJ**

**Portant abrogation de l'arrêté n° 2025-65-DAJ en date du 14 mars 2025 portant fermeture provisoire de la crèche de Mangot**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,**

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives aux normes de sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté n°2025-65-DAJ daté du 14 mars 2025 portant fermeture provisoire de la crèche municipale à compter du 31 mars 2025 ;

**Vu** le rapport de contre-expertise du Bureau de Contrôle indépendant, daté du vendredi 28 mars 2025 ;

**Considérant** qu'une première expertise avait mis en évidence des fragilités structurelles justifiant une fermeture temporaire de la crèche de Mangot afin de garantir la sécurité des enfants, des familles et des agents ;

**Considérant** que, souhaitant disposer d'une analyse plus approfondie et objective de la situation, la Ville a mandaté une contre-expertise pour lever tout doute et identifier précisément les travaux à réaliser ainsi que leur programmation ;

**Considérant** que cette contre-expertise, réceptionnée le 28 mars 2025, confirme la nécessité de réaliser des travaux mais en deux phases :

- une première phase de travaux urgents permettant de maintenir l'ouverture de la crèche,
- une seconde phase pour réaliser des travaux plus lourds nécessitant une programmation ultérieure ;

**Considérant** l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'arrêté n° 2025-65 -DAJ en date du 14 mars 2025 portant fermeture provisoire de la crèche de Mangot au 31 mars 2025 est abrogé ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les lieux publics de la commune, notamment en mairie et aux abords de la crèche de Mangot. Il sera également notifié aux autorités compétentes, notamment à la Préfecture et aux services départementaux en charge de la petite enfance ;

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 4 :** Le délégataire People and Baby ainsi que l'ensemble des services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

Fait à Gosier, le

31 MARS 2025

Le Maire,

Liliane MONTOUT

